



Nature de l'acte :

N° 2026_01_121
Mis en ligne le30.01.26

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2026_01_81 EN DATE DU 26 JANVIER 2026 PORTANT
DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESTRICTIONS DE CIRCULATION SUR LE CHEMIN DES COUSTEAUX
(BOIS DE SUBERCARRÈRE) DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2026_01_81 du 26 janvier 2026 portant dispositions relatives aux restrictions de circulation sur le chemin des cousteaux (bois de subercarrère) dans le cadre de travaux de réfection ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de prévenir les accidents, de limiter les accès aux usagers et de garantir le bon déroulement des travaux de réfection ;

Considérant qu'il est nécessaire de proroger ledit arrêté compte tenu du non achèvement des travaux au 30 janvier 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues à l'arrêté municipal susvisé sont inchangées et prolongées jusqu'à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 2 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication électronique.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté

Madame la Directrice des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VILLE DE LOURDES

2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE
Tél : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 29 janvier 2026

Thierry LAVIT
Maire de Lourdes



1

Notifié le	<input type="checkbox"/> Par courrier recommandé envoyé le
	<input type="checkbox"/> Par remise en main propre
	<input type="checkbox"/> Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....	
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU Cours Lyautey - 64000 PAU dans un délai de deux mois.	